



Tél. : 03 88 57 11 02  
Fax : 03 88 57 33 69  
commune.lalaye@wanadoo.fr

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11  
Nombre de membres en fonction : 11  
Nombre de membres présents : 11

# COMMUNE DE LALAYE

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 20 Novembre 2019 N° 65

Convocation envoyée par mail le 15/11/2019

sous la présidence de Mme WALSPURGER Yvette - Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

M. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, Mme KAMMERER Véronique – Adjoints  
MM. GRANDJEAN Jean-Louis, DEYBRE Jacques, ROCHE Jean-Marie, SCHEIDECKER Christian,  
FLORAND Patrick, MMES GOSTOLI Anne, VAN DER SLUIJS Geertruida

Secrétaire de séance : Anne GOSTOLI

- Approbation du PV des délibérations du CM n°64 du 09/10/2019 : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.
- Revalidation du PV des délibérations du CM n°63 du 31/07/2019 suite à une erreur matérielle au point 4.2 : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **I) Renouvellement assurance statutaire 2020-2024 et contrat de prévoyance 2020-2025 :**

#### 1.1) CONTRAT STATUTAIRE :

Mme le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Elle indique que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de l'appel d'offres concernant la Commune ; elle sollicite ainsi l'approbation de l'assemblée délibérante pour le renouvellement de cette assurance statutaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, nomment l'article 26 ;

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84-3 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

#### DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : GRAS SAVOYE

Durée du contrat :

4 ans (date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020)



Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observations d'un préavis de 6 mois

**Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :**

Risques garantis : Décès// accident de service et maladie contractée en service// longue maladie et maladie longue durée// maternité (y compris les congés pathologiques//adoption//paternité et accueil de l'enfant//maladie ordinaire//temps partiel thérapeutique//mise en disponibilité d'office pour maladie//infirmité de guerre//Allocation d'invalidité Temporaire.

**Conditions :** **4.55% de la masse salariale assurée,**  
**avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.**

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents Non-Titulaires :**

Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle//grave maladie//maternité (y compris les congés pathologiques) // adoption//paternité et accueil de l'enfant//maladie ordinaire//reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

**Conditions :** **1.45% de la masse salariale assurée**  
**avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

*Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le Conseil D'Administration du Centre de Gestion à 3% du montant de la cotisation.*

**⇒ AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions en résultant.**

**1.2) CONTRAT DE PREVOYANCE :**

Mme le Maire rappelle la délibération du 9 octobre par laquelle le Conseil Municipal approuvait la participation de la commune à la prévoyance des agents, à hauteur de 15€/agent/mois et autorisait le Maire à saisir le Comité Technique Paritaire pour validation de ce montant.

Elle expose que le CTP, en date du 12 novembre 2019, a émis un avis favorable à cette proposition, et sollicite, à cette issue, l'approbation de l'assemblée délibérante aux fins de renouvellement du contrat de prévoyance.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu le Code de la Sécurité Sociale,
- Vu la Loi n° 83-634 du 12 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale supplémentaire de leurs agents,

- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 2 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance, en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 novembre 2019,
- Vu l'exposé du Maire

☞ **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la PREVOYANCE couvrant les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité liés, et au décès, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

☞ **DECIDE d'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable. Le montant unitaire par agent sera de 15€ mensuel.

☞ **CHOISIT** de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI ;

☞ **PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE, demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02% pour la convention de participation prévoyance. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

☞ **PREND ACTE** que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin,

☞ **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée PREVOYANCE et tout acte en découlant.

## **II) Remplacement poste informatique bureau du Maire**

Mme le Maire rappelle que Windows 7 atteint la fin de son support le 14 janvier 2020 ; ainsi, Microsoft ne fournira plus les éléments suivants : support technique pour tous les problèmes, mises à jour logicielles, et mise à jour ou correctifs de sécurité.

Si l'utilisation du PC avec Windows 7 reste possible, sans recevoir de mises à jour logicielles et de sécurité continues, l'ordinateur sera plus vulnérable aux virus et aux logiciels malveillants.

Aussi, la démarche recommandée est de migrer vers un nouvel appareil équipé de Windows 10.

Dans cette perspective, une consultation a été lancée auprès de cinq fournisseurs de matériel informatique. L'offre de la Sté RTSI Service de Villé présente le meilleur rapport qualité/prix avec une mémoire de 8 Go et un disque dur de 1 To, pour un prix de 1.475,52 € TTC.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE la proposition de RTSI service pour le montant ci-dessus et autorise le Maire à notifier la commande.**

## **III) ATIP : Gestion des listes électorales et mission paie :**

Pour des raisons de simplification et de réglementation qui évolue de façon récurrente, Mme le Maire propose de confier la gestion des listes électorales et les paies à l'ATIP, (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique).

La Commune de LALAYE a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 06/05/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- La gestion des traitements des personnes et des indemnités des élus, ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- La tenue des diverses listes électorales,
- L'assistance à l'élaboration des projets de territoire,
- Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le Comité Syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention relatives à ces missions, ainsi que les contributions correspondantes.

### **3.1) GESTION DES LISTES ELECTORALES :**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales.

Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention (jointe en annexe) et à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité Syndical de l'ATIP.

Pour 2019, cette contribution est la suivante :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
Saisie par le membre Edition comprise	0,45 €/électeur
Saisie par le membre Edition non comprise	0,40 €/électeur

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.572-1 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du Comité Syndical de l'ATIP adoptent les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération

☞ **PREND ACTE** du montant de la contribution relative à cette mission, à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
Saisie par le membre Edition comprise	0,45 €/électeur
Saisie par le membre Edition non comprise	0,40 €/électeur

☞ **DIT QUE** la présente délibération :

- Sera transmise à M. Le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein, au titre du contrôle de légalité,
- fera l'objet d'un affichage à la mairie.

### **3.2) MISSION PAIE :**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc...)

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de cette mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires.

Le montant de la contribution afférente à cette mission est le suivant :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent/élu/an en €
Saisie par le membre Edition comprise (bulletins et états)	75 €
Saisie par le membre Edition des bulletins seulement	65 €
Saisie par le membre Edition NON comprise	60 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois, sont exemptés de contributions complémentaires.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Le forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36.61 € par agent.

Par ailleurs, la prestation « aide ponctuelle » (facturée à 50 €/h) permet, en cas d'indisponibilité passagère de la secrétaire de mairie, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

#### Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du Comité Syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

☞ **APPROUVE** la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnes et des indemnités des élus, ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission, joint en annexe de la présente délibération,

☞ **PREND ACTE** du montant de la contribution 2019 relative à cette mission, à savoir :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent/élu/an en €
Saisie par le membre Edition comprise (bulletins et états)	75 €
Saisie par le membre Edition des bulletins seulement	65 €
Saisie par le membre Edition NON comprise	60 €

☞ **PREND ACTE** de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire,

☞ **PREND ACTE** du montant du forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité, fixé à 36.61 €/agent,

☞ **PREND ACTE** du montant de la prestation « aide ponctuelle » (facturée à 50 €/h) qui permet en cas d'indisponibilité de la secrétaire de mairie de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe),

☞ **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Lalaye.

☞ **DIT QUE** la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein, dans le cadre du contrôle de légalité,
- à Monsieur le Président de la Communauté des Communes de la Vallée de Villé.

#### **IV) SDIS – Allocations Vétérance : décision modificative de crédit :**

Mme le Maire explique que

- l'Allocation de Vétérance 2018 a été réceptionnée en mairie seulement en début de cette année et de ce fait n'a pu être mandatée que le 14 janvier, donc sur le budget 2019,
- le SDIS a transmis le 4 novembre dernier, la cotisation 2019 relative à cette même allocation.

Pour permettre le règlement 2019, il convient d'effectuer une décision modificative de crédits en section Fonctionnement :

- du compte 6226 (honoraires) : - 3100 €
- vers le compte 6553 (service incendie) : + 3100 €.

Après l'exposé de Mme le Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

☞ **APPROUVE** la décision modificative de crédits à intervenir.

#### **V) Achat de parcelle boisée et cession parcelle communale :**

##### **5.1) Acquisition parcelle boisée (S.5 n° 33 de 51.27 ares)**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la proposition de M. SCHLUSSEL, héritier de Madame MATHIEU Marie-Thérèse de céder à la commune la parcelle boisée au lieu-dit « la baisse » section 5 n° 33 d'une contenance de 51.27 ares.

Suite à une visite sur place, l'ONF :

- considère qu'il s'agit d'un peuplement complet intéressant, d'autant plus que la parcelle jouxte une propriété communale.
- estime la valeur du bien à 45 €/are.

Par mail du 7 novembre 2019, M. SCHLUSSEL a validé la proposition de la Commune.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ☞ APPROUVE l'achat de la parcelle boisée de MATHIEU, sise au lieu-dit «la baisse » section 5 n° 33, d'une contenance de 51.27 ares,
- ☞ FIXE le prix de l'are à 45€, confirmé par l'estimation de l'ONF, soit un montant total de 2.307,15€
- ☞ PREND NOTE que cette somme sera inscrite au Budget Forêt 2019 – Section Investissement, compte 2111 (terrains nus)
- ☞ AUTORISE le Maire à rédiger l'acte administratif correspondant.

#### 5.2) Vente parcelle communale (S.3 n° 141 de 19.30 ares)

Mme le Maire rappelle que M. KIHM-HERSPERGER souhaite acquérir une parcelle communale de taillis, située en face de sa propriété, rue de la Grande Basse.

Par délibération du 31 juillet 2019, le Conseil Municipal souhaitait, préalablement à toute décision, se rendre place pour estimer la valeur de ce bien.

Elle indique qu'après visite, la Commission estime cette parcelle en forte pente à 30€/are, soit un montant total de 579,00 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE la cession de la parcelle communale, sise au lieu-dit « Tiefenbet » section 3 n° 141,
- ☞ FIXE le prix de l'are à 30 € soit, pour 19.30 ares, un montant total de 579,00 €,
- ☞ PREND NOTE que cette somme sera inscrite au budget 2019 de la Commune, en section investissement compte 024 (produits cessions).
- ☞ AUTORISE le Maire à rédiger l'acte administratif correspondant.

### VI) PPRI (plan de prévention des risques inondation – Avis sur le dossier de consultation des PPA (personnes Publiques Associées :

Mme le Maire présente le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant du Giessen, transmis par l'Etat en date du 29 octobre 2019. Ce plan a été prescrit par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 et se trouve désormais dans la phase de consultation des élus et des personnes publiques associées (PPA) préalablement à l'enquête publique.

#### Rappel des objectifs du PPRI :

Les crues passées sur le bassin versant du Giessen (1919, 1947, 1990), la demande croissante en matière d'urbanisation et la politique nationale volontariste de prévention des risques d'inondation ont conduit le Préfet du Bas-Rhin à engager dès 2011 l'élaboration d'un plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) sur l'ensemble des communes du bassin versant du Giessen.

La direction départementale des territoires du Bas-Rhin, avec l'appui de différents bureaux d'études, a mené un large travail de définition des zones inondables par débordement de cours d'eau sur les communes du bassin versant du Giessen. Le résultat de ces études a confirmé l'importance du risque d'inondation sur ce territoire et a permis d'en affiner la connaissance afin de le prendre en compte au mieux dans les politiques et projets d'aménagement. Les études et la concertation pour aboutir au règlement du PPRI et à son zonage ont été conduites conjointement sur l'ensemble des communes considérées : ces documents y sont donc directement applicables, notamment en ce qui concerne la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Les grands principes mis en œuvre dans le cadre du PPRI sont les suivants :

- à l'intérieur des zones inondables soumises aux aléas les plus forts, interdire toute construction nouvelle et saisir toutes les opportunités pour réduire la population exposée ;
- dans les autres zones inondables où les aléas sont moins importants, prendre des dispositions pour réduire la vulnérabilité des constructions qui pourront éventuellement être autorisées ;
- contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues, c'est-à-dire les secteurs non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés où le volume d'eau important peut être stocké. Ces zones jouent en effet un rôle déterminant en réduisant momentanément le débit à l'aval, et en allongeant la durée de l'écoulement. Ces zones d'expansion de crues jouent également un rôle important dans la structuration du paysage et l'équilibre des écosystèmes ;
- éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés. En effet, ces aménagements sont susceptibles d'aggraver les risques en amont et en aval ;

Dans les zones protégées par des digues, des constructions peuvent être autorisées dans la mesure où elles ne doivent pas être situées dans les zones représentant une menace pour la vie humaine, tout particulièrement dans les zones à proximité immédiate des digues pouvant subir l'impact d'une rupture.

Mme le Maire indique, que conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, le dossier de consultation des PPA et organismes associés, réceptionné en mairie le 4 novembre, doit être soumis à l'avis de la Commune, dans un délai de 2 mois.

Après examen de la cartographie des zones inondables de Lalaye, Jacques DEYBRE et Christian SCHEIDECKER s'inquiètent du fait que le plan n'ait pas tenu compte des risques de débordement potentiels du ruisseau, plus vers l'amont, jusqu'au panneau d'entrée de Charbes.

Renseignements pris Mme le Maire précise que :

- la modélisation de terrain a été faite par les Services de l'Etat (DDT du Bas-Rhin) et qu'au vu des résultats de cette étude, le secteur amont n'est pas concerné par une inondation de type crue centennale
- deux réunions publiques ont eu lieu sur le projet de PPRI pour expliquer la cartographie de l'ensemble des zones inondables de chaque village.
- le dossier présenté en séance de Conseil Municipal est celui qui sera soumis prochainement aux PPA (personnes publiques associées) et qui fera l'objet par la suite d'une enquête publique.

- le dossier peut être consulté en ligne par la population, sur le site de la Préfecture du Bas-Rhin.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre les remarques suivantes au projet de PPRI du bassin versant du Giessen :**

**« La cartographie des zones inondables de Lalaye ne fait pas ressortir de risques de débordement potentiels du ruisseau de Charbes, au-delà de la zone répertoriée, jusqu'à l'entrée de Charbes, alors que des débordements ne peuvent être écartés sur ce secteur ».**

## **VII) Divers :**

Information SMICTOM relative à la refonte de la collecte des ordures ménagères :

Le SMICTOM informe que :

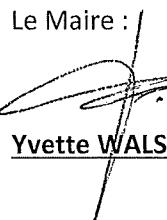
- avec l'indexation de la redevance sur la levée des bacs en 2020,
- et l'arrêt du dispositif de bacs opération neige, suite à l'installation des bacs biodéchets ils se verront dans l'obligation d'adapter la collecte des ordures ménagères.

Ce nouveau système aura une influence sur les points de regroupement, qu'il conviendra d'adapter, considérant que les secteurs impactés seront dotés d'abribacs avec contrôle d'accès, dimensionnés pour les foyers rattachés.

Les autres points abordés sous divers n'ont pas donné lieu à délibération.

La séance est close à 21.12 heures.



Le Maire :  
  
Yvette WALSPURGER

